

Règlement financier 2025/2026

Au moment de l'inscription ou de la réinscription

Frais d'inscription (nouvel élève) 65 €	Frais de réinscription 20 €
Acompte (1 ^{ère} mensualité)	140 € demi pensionnaire 65 € externe

Frais annuels (10 mensualités)

	COLLEGE				ECOLE	
	Montant mensuel 6 ^{ème} inclus tablette	Montant mensuel 5 ^{ème} inclus tablette	Montant mensuel 4 ^{ème} inclus tablette	Montant mensuel 3 ^{ème} inclus tablette	Maternelle	Elémentaire
Scolarité						
1 ^{er} enfant	85.00 €	84.50 €	84.00 €	83.00 €		70.50 €
2 ^{ème} enfant (10%)	77.45 €	77.95 €	77.45 €	76.45 €		64.00 €
3 ^{ème} enfant et + (50%)	52.25 €	51.75 €	51.25 €	80.25 €		38.00 €

+ les TD seront facturés selon leur montant réel.

Frais facultatifs (10 mensualités)

	COLLEGE	ECOLE		PAYABLE en CESU prépayé
Forfait demi-pension : 1 repas/semaine 2 repas/semaine 3 repas/semaine 4 repas/semaine	17.90€/mois 43.30€/mois 68.70€/mois 94.10€/mois	<u>Maternelle</u> 17.60€/mois 42.70€/mois 67.80€/mois 92.90€/mois	<u>Elémentaire</u> 18.20€/mois 43.90€/mois 69.60€/mois 95.10€/mois	OUI pour la surveillance cantine (pour l'ECOLE) NON pour le repas en lui-même
Cambridge Cours et inscription à l'examen	6 ^{ème} :32.00 €/mois 5 ^{ème} :32.50 €/mois 4 ^{ème} :34.50 €/mois 3 ^{ème} :35.50 €/mois	CM2 : 30.50 €/mois		NON
Garderie et Etude	4.50 €/soir 16h30-18h00	Etude : 4.50 €/soir Garderie : 5.00 €/soir 16h30-18h45		OUI (pour l'ECOLE)
Accueil du matin	Non payant 7h30-8h05	1.75 €/matin 7h15-8h00		OUI (pour l'ECOLE)
Assurance scolaire « Individuelle accident »	9.00 €/an	9.00 €/an		NON
Association des parents d'élèves (cotisation facultative)		Association bibliothèque pour tous (école)		
Cotisation		Aîné maternelle		9.00€
		2 ^{ème} enfant maternelle		7.00€
		Aîné élémentaire		12.00€
		2 ^{ème} enfant élémentaire		7.00€
		3 ^{ème} enfant, gratuit		

Restauration : le prix du ticket à l'unité est plus élevé qu'en frais annuels de demi-pension soit 7.90 €.

Sur la demande écrite des parents, en cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs avec certificat médical. Seuls les repas pourront être remboursés sur la base de 4.80 € par jour.

Automatiquement, lorsqu'un voyage scolaire est organisé, ainsi que la semaine de stage un avoir vous sera transmis en déduction de la facture annuelle.

➤ **Contribution des familles obligatoire**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Un certain nombre de frais sont refacturés aux familles et reversés dans leur intégralité aux différentes instances. En cas de cours en distanciel, la contribution familiale est maintenue.

➤ **Les cotisations obligatoires**

Il s'agit des cotisations pour le financement des services régionaux et interdiocésains de l'Enseignement Catholique, et coopérative scolaire pour l'école.

Les frais divers collège 6.00€/famille inclus dans la scolarité.

➤ **Les Cotisations facultatives**

• **Cotisation A.P.E.L et U.D.A.P.E.L**

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". *L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.*

En cas de refus de paiement de cette cotisation un courrier argumenté doit être adressé à la présidente d'APEL Mme Valici.

• **Cotisation assurance scolaire de 9.00 €/an/enfant**

La cotisation d'assurance scolaire correspond à la protection de l'élève pour les activités scolaires et extra scolaires par une garantie « Individuelle accident ». Cette garantie est souscrite par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, à effet du 1 septembre 2025 au 31 août 2026.

➤ **La contribution volontaire**

Nous proposons aux parents qui le souhaitent de verser librement une participation volontaire afin d'aider les familles qui peuvent rencontrer des difficultés. *Cette cotisation est déductible de vos impôts et un reçu fiscal vous sera fourni en fin d'année.*

➤ **Activités et sorties pédagogiques**

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou en dehors.

En cas de voyage, les modalités financières sont expliquées.

➤ **Frais d'inscription et de réinscription annuelle**

Les frais d'inscription de 65 € valident l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Une participation financière de 20 € est demandée pour les frais de réinscription des années suivantes.

➤ **Réductions sur la contribution familiale**

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

➤ 10 % sur la contribution familiale du 2ème enfant

➤ 50 % sur la contribution familiale à partir du 3ème enfant

* **Paiement de la facture**

• Soit par prélèvement mensuel (10 prélèvements du 10 septembre 2025 au 10 juin 2026)

Prendre contact avec Mme Degueldre au service gestion si vous n'avez pas souscrit cette option et qu'elle vous intéresse.

De même, si vous avez des difficultés, n'hésitez pas à le signaler 15 jours avant la date d'échéance (gestion@saintemacre.fr).

• Soit en espèces ou chèque à l'ordre de l'OGEC

Par mois correspondant à l'estimation de paiement suivant la facture annuelle.

Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les familles dont les parents sont séparés et qui souhaiteraient recevoir des factures individuelles doivent nous le signaler par courrier avant le 15/08.

ATTENTION : aucun certificat de radiation ne peut être délivré si le solde n'est pas réglé.

Bourses pour les collégiens

Un dossier est à constituer dès la rentrée et à récupérer au secrétariat par les parents

Il est rappelé que l'aspect financier ne doit jamais être un obstacle à l'inscription : en cas de difficulté, ne pas hésiter à demander rendez-vous avec le chef d'établissement.